

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00897

Numéro SIREN : 794 492 447

Nom ou dénomination : 123IMPRIM

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2024 sous le numéro de dépôt A2024/004409

123IMPRIM
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : SAINT-ETIENNE (42000) - 5, rue Barroin
794.492.447 RCS SAINT ETIENNE
ci-après la « Société »

ACTE SOUS SEING PRIVE DES DECISIONS ORDINAIRES
PRISES PAR L'ASSOCIEE UNIQUE
LE 5 AVRIL 2024

LA SOUSSIGNEE :

- La société FINANCIERE ARTUR KRAMER - FAK, société par actions simplifiée au capital de 2.119.550 euros, dont le siège social est à SAINT-ETIENNE (42000) 5 rue Barrouin, (484.848.510 RCS SAINT ETIENNE), représentée par Monsieur Sébastien KRAMER, Directeur général,

Agissant en qualité d'associée unique, propriétaire des 1.000 actions composant le capital social de la société 123IMPRIM,

**A PRIS, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 227-9 DU CODE DE COMMERCE ET AUX
DISPOSITIONS STATUTAIRES DE LA SOCIETE, LES DECISIONS SUIVANTES :**

PREMIERE DECISION

L'associée unique :

- déclare et reconnaît avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations prévus par la loi et les statuts de la Société ou nécessaires à son information, préalablement à la prise des présentes décisions, et ce dans un délai suffisant pour lui permettre de voter utilement et en toute connaissance de cause sur les décisions qu'elle prend,
- décide de renoncer, en tant que de besoin, à titre définitif et irrévocable, au bénéfice des dispositions légales, réglementaires et/ou statutaires applicables et relatives aux délais de convocation et/ou de mise à disposition des documents et formalités prescrits par la loi, les règlements, les statuts de la société 123IMPRIM.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique nomme, pour l'exercice en cours et les cinq prochains exercices sociaux :

- en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire : la société **COURAT MICOL AUDIT**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé à SAINT ETIENNE (42000) 17 A, rue de la Presse - Immeuble Immotech (909.881.088 RCS SAINT ETIENNE).

Les fonctions de la société COURAT MICOL AUDIT viendront à expiration lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2029.

L'associée unique prend acte que le commissaire aux comptes n'a pas vérifié, au cours des deux derniers exercices, d'opérations d'apport ou de fusion pour la Société.

La société COURAT MICOL AUDIT n'étant ni une personne physique, ni une société unipersonnelle, il est précisé que la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est pas requise, en application des dispositions de l'article L 823-1 du Code de commerce.

La société COURAT MICOL AUDIT a déclaré préalablement accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remplir toutes les conditions prévues par la loi pour l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Le présent acte, exprimant le consentement de l'associée unique aux décisions ci-avant, a été signé par cette dernière. Il sera transcrit dans le registre des délibérations et un exemplaire original en sera conservé dans les archives sociales de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations. A cet effet, un original des présentes est remis au Président de la Société, qui le reconnaît.

Pour FINANCIERE ARTUR KRAMER, associé unique
Monsieur Sébastien KRAMER

